

Communauté Urbaine de Bordeaux
Commune de Saint-Aubin-de-Médoc - Secteur Euromédoc
Cession de foncier communautaire
Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation
économique

CONVENTION

ENTRE les soussignés :

- La Société dénommée ATLANTIQUE GASCOGNE, Société Anonyme, dont le siège est à Mérignac, 27 rue Alessandro Volta BP 10.288 – 33697 Mérignac cedex.

Représentée par :

Monsieur Jean-Marie Barès

Ci-après désignée «la Société Atlantique Gascogne».

D'UNE PART

ET,

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent Feltesse son Président, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2010/ du Conseil de Communauté en date du 22 Octobre 2010.

Ci-après dénommé la «Communauté Urbaine»

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux dispose de réserves foncières à vocation économique représentant environ 16 913 m², située en entrée de ville de la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc, classés en zone UE au PLU.

Ce territoire a fait l'objet d'une offre d'aménagement proposée par la Société Atlantique Gascogne à l'issue d'un travail partenarial avec la Commune et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le présent document contractuel a pour but d'engager la Société Atlantique Gascogne à respecter le projet d'aménagement dans les conditions fixées par la Commune et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document contractuel a pour objet de préciser les obligations particulières de la Société Atlantique Gascogne, dans le cadre de l'aménagement du territoire EUROMEDOC à Saint-Aubin-de-Médoc.

ARTICLE 2 – RAPPEL DES OBJECTIFS PUBLICS A RESPECTER

Le secteur EUROMEDOC bénéficie d'une situation privilégiée, notamment en raison des conditions d'accessibilité.

Les objectifs publics recherchés sont les suivants :

- Réaliser une opération à vocation économique capable de satisfaire la demande économique de ce territoire. (TPE/PMI)
- Assurer une insertion optimale de cette opération dans le tissu existant.
- Réaliser un programme susceptible d'accueillir les projets économiques émanant de cette partie du territoire.

Le type, la programmation et l'implantation des activités seront soumis à l'agrément de la Mairie et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 3 – CONTRAINTES PROGRAMMATIQUES A INTEGRER

La Société Atlantique Gascogne s'engage à respecter les contraintes programmatiques suivantes :

- Le positionnement préférentiel pour un hôtel d'entreprise à l'ouest de l'emprise.
- La limitation des accès depuis la voie, ces derniers regroupés par deux, distribuant des lots de taille moyenne (1 300 à 3 500 m²).
- Le positionnement des bâtiments à l'alignement coté D 1215 pour proposer une façade vitrine homogène.
- La gestion des espaces verts dans le cadre du cahier des charges de cession des terrains.
- La pratique d'un prix de sortie se situant dans une fourchette de 35 à 40 € HT.

Nature des activités

Sont autorisés :

- Les activités artisanales, et de services.
- Les commerces.
- Les services publics et d'Intérêt Général.

Sont exclues :

- Les activités logistiques.
- Les activités Industrielles lourdes susceptibles de générer des nuisances.

ARTICLE 4 – CONSISTANCES DES TRAVAUX

Les aménagements à la charge de l'opération concernent en particulier :

- Les accès en VRD.
- Le traitement des eaux pluviales.
- Le traitement des eaux usées.
- Le traitement paysagé en bordure de la D 1215.

ARTICLE 5 – CONDITION D'ACQUISITION DU FONCIER

La Société Atlantique Gascogne s'engage à acheter le terrain en l'état d'une emprise représentant environ 16 913 m² au prix de 12 € HT le m².

La parcelle impactée est cadastrée BY 56.

Le paiement s'effectuera dès l'obtention du Permis d'Aménager.

ARTICLE 6 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est établie sous la condition suspensive d'obtention par la Société Atlantique Gascogne, du permis d'aménager.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige qui relèverait de l'application de la présente convention, serait de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – AVENANT

Le Présent document contractuel pourra être modifié ou complété par voie d'avenant.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président
Monsieur Vincent Feltesse

Pour la Société Atlantique Gascogne
Le Directeur Général
Monsieur Jean-Marie Barès